



L'an deux mil onze, Vendredi 2 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

**Étaient présents** : MM. LEROY, MORET, HOUET, Mme RADENNE, MM. SEDRAN, ROUDAUT, Adjointes au Maire.

Mmes BLONDEEL, BUGNON M. BRETON, Mmes MAYOR-LANIQUE, LEMAUX, MM. MOMON, NICOLAS, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme LEGAL (pouvoir à M. SEDRAN), Mme LE GARNEC (pouvoir à M. MOMON) Mme LUYCKFASSEL (pouvoir à Mme LE MAUX), Mme RUSMANN (pouvoir à Mme RADENNE), M. VOLONTÉ (pouvoir à M. LEROY).

**Absents** : M. AIGUIER, Mme MARTY, M. PERRIN.

**Date d'affichage de la convocation** : 26 août 2011

**Date d'affichage du compte rendu** : 9 septembre 2011

**Nombre de conseillers en exercice** : 22 – **Présents** : 14 **Votants** : 19

**Secrétaire de séance** : BRETON Jean-Pierre

M. le Maire ouvre la séance du Conseil à 21h27 et regrette ce retard dû à la volonté manifeste de perturber et à l'attitude puérile de certains administrés.

M. le Maire précise que la gendarmerie a constaté l'infraction à l'arrêté municipal n°1 SG 11 du 16 juin 2011, organisant les séances du Conseil et entendra les contrevenants ultérieurement.

M. le Maire donne l'état des pouvoirs et excuse M. J.J PERRIN qui vient de prévenir de son absence suite à un problème personnel.

M. J.P BRETON est nommé secrétaire de séance.

Sans question et annotation, le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

-Demande de subvention – Fonds Ecole 2011

La modification de l'ordre du jour étant approuvée à l'unanimité, M. Le Maire propose d'aborder le 1<sup>er</sup> point.

### **1 – REGIME INDEMNITAIRE – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection**

**Le Maire de Moussy le Neuf,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Cette prime, dont le montant sera attribué par arrêté individuel dans la limite du crédit global, permettra de rémunérer les heures effectuées lors de scrutins puisque les agents de catégorie A sont exclus du versement des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **INSTAURE**, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret du 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Agents concernés	Coefficient retenu pour le calcul du crédit global
Toutes filières	Agents non admis au bénéfice des I.H.T.S	8

-**PRÉCISE** que le montant de référence calculé sera celui de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de **8**.

-**PRÉCISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

-**DIT** que conformément au décret 91-875, M. le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

-**INFORME** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

## **2 – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS ECOLE 2011**

M. le Maire explique que ce point a été ajouté afin de ne pas perdre le bénéfice d'une subvention suite au changement de modalité de diffusion de l'information par le Conseil Général de Seine-et-Marne et le caractère impératif de transmettre le dossier avant le 15 septembre 2011.

M. Le Maire informe que le Conseil Général a reconduit le fonds école au titre de 2011. Il rappelle que ce fonds est destiné à aider les communes à construire, entretenir et réhabiliter leur patrimoine scolaire. En conséquence, il est précisé que dans le cadre de l'entretien pluriannuel des équipements et afin de poursuivre la réhabilitation de l'école, il est prévu la remise en peinture de l'école maternelle comprenant les classes maternelles ainsi que leurs annexes.

**Considérant** qu'il est urgent de faire parvenir le dossier de demande de subvention aux services du Conseil Général de Seine-et-Marne,

**Considérant** que les critères d'attribution sont identiques à ceux de 2010,

**Considérant** que le montant maximum subventionnable est de 45.735 € HT,

**Considérant** que le taux de la subvention est défini par tranche de travaux à savoir :

- Pour une tranche de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 15.250 €, la subvention est égale à 35 %
- Pour une tranche de travaux dont le montant est supérieur à 15.250 €, la subvention est égale à 25 %

**Considérant** que la commune prévoit de réaliser sur son budget 2012 des travaux de rénovation de l'école maternelle,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux suivants :

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>
Remise en peinture des classes maternelles	21 200 €
Remise en peinture du dortoir	3 118 €
Remise en peinture de la salle de motricité	3 446 €
Remise en peinture des couloirs	15 730 €
<b>TOTAL € HT</b>	<b>43 494 €</b>

**Considérant** que le montant estimatif des travaux est évalué à : 43.494,00 € HT

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- APPROUVE** le programme de travaux proposés,
- SOLLICITE** du Conseil Général de Seine-et-Marne, au titre du Fonds Ecole 2011, une subvention pour les travaux décrits ci-dessus,
- DIT** que les sommes restant à la charge de la collectivité seront inscrites au budget de l'exercice 2012,
- S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant réception de l'accusé de réception précisant la conformité du dossier et son acceptation par la commission permanente.

### **3 – MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

M. le Maire indique que plusieurs procédures de recrutements ont été lancées afin de renforcer les services suite à des départs de personnels, notamment au sein des services techniques et des écoles.

**Vu** les candidatures étudiées,

**Considérant** que les grades détenus par les personnes retenues ne figurent pas au tableau des effectifs, il convient de créer deux postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, M. Le Maire indique que dans le cadre de la carrière des agents de la Fonction Publique, il existe la possibilité d'évoluer par avancement de grade.

**Considérant** que l'avancement de grade a lieu soit après une sélection par voie d'examen professionnel, soit par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents,

**Considérant** qu'un agent de la collectivité figure sur la liste d'aptitude établie après examen professionnel de Rédacteur Chef 2011,

**Considérant** qu'un tableau annuel d'avancement doit être établi par la collectivité afin de permettre à la Commission Administrative Paritaire de se prononcer pour avis,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire du 30 août 2011 pour la filière administrative, catégorie B,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire du 30 août 2011 pour la filière technique,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

-**DÉCIDE** de créer les postes suivants :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>NOMBRE DE POSTE</b>
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures	1
Sanitaire et sociale	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 heures	2
Administrative	Rédacteur Chef	B	35 heures	1

-**CHARGE** M. le Maire de procéder à la publicité et à la nomination des agents concernés.

### **4 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

M. le Maire informe que la charge de travail du service technique, malgré la sous-traitance confiée à certaines entreprises, ne cesse d'augmenter. De plus, la difficulté de recruter, a incité la commune à rechercher d'autres solutions et notamment celle de former en interne à l'aide du dispositif d'alternance.

M. Le Maire informe qu'un jeune moussignol a sollicité la possibilité d'effectuer sa période d'apprentissage au sein du service technique de la commune. Il prépare un certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPA) spécialité Travaux Paysagers. Il s'agit d'un contrat de 2 ans qui

débute en septembre 2011 pour se terminer en août 2013. Une réponse favorable lui a été réservée et les démarches administratives sont en cours afin de l'accueillir dès que possible.

Une demande d'avis a été faite courant août auprès du Comité Technique Paritaire (CTP) sur les conditions de son accueil et sur le choix de son maître d'apprentissage. Un agent du service technique et titulaire d'un baccalauréat technologique spécialité Technologies des Aménagements a accepté de remplir la fonction de maître d'apprentissage. Le dossier sera présenté au CTP en séance du 6 septembre 2011.

M. NICOLAS s'interroge sur les raisons de ces difficultés de recrutement. M. le Maire répond que dans le secteur privé, les mêmes difficultés sont rencontrées. De plus, la rémunération de ces postes manque d'attractivité.

M. LEROY précise qu'il existe aussi plus d'offres que de candidats et que la formation n'existe pas, d'où l'intérêt de la mise en œuvre de ce type de contrat.

**Considérant** qu'il convient de signer une convention relative au financement de la formation avec le lycée FENELON à Vaujours qui dispense la formation théorique,

**Considérant** que l'agrément du maître d'apprentissage peut être demandé auprès des services de la Préfecture après l'avis du CTP,

**Considérant** que l'apprenti est âgé de 17 ans,

**Considérant** que sa rémunération sera de 25% du SMIC la première année et de 49 % la seconde année,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

-**ENTERINE** l'accueil d'un jeune de 17 ans en apprentissage pour la préparation d'un CAPA Travaux Paysagers,

-**ACCEPTE** la proposition de nommer M. Sébastien POTELLE en qualité de maître d'apprentissage,

-**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention financière avec le Lycée FENELON à Vaujours.

## **5 - DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE**

M. le Maire rappelle que depuis la décentralisation, toutes les décisions, délibérations et autres actes municipaux sont soumis au contrôle de légalité. A ce titre, l'ensemble des actes pris par une collectivité peut être opposable. Au regard des événements de ce soir, M. le Maire précise ces dispositions à titre pédagogique car il apparaît que certains ne les connaissent pas.

M. Le Maire explique que, dans le cadre du projet national de simplification des démarches administratives, une procédure de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité peut être mise en œuvre entre les collectivités territoriales et le représentant de l'Etat. Cette procédure s'inscrit dans le programme national ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) mené par la Direction Générale des Collectivités Locales. La mise en place de cette procédure permettra une réduction des coûts (impression, trajets en sous-préfecture ou frais postaux), l'accélération des échanges avec la préfecture par la réception quasi immédiate de l'accusé de réception.

M. ROUDAUT demande à quel moment court le délai. Il est répondu à compter de la réception de l'accusé de réception.

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le Préfet a deux mois à compter de leur communication pour les déférer au Tribunal Administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** qu'une plate-forme de télétransmission est disponible avec les logiciels e-magnus, laquelle est homologuée par le Ministère des Finances,

**Considérant** l'intérêt de la commune de dématérialiser la procédure de transmission de ses actes administratifs au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Moussy le Neuf relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

-**AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

## **6 –MARCHES PUBLICS**

### **• Transport scolaire**

M. Le Maire indique que le contrat pour le transport scolaire et périscolaire avec mise à disposition de chauffeur est arrivé à échéance.

M. le Directeur Général des Services précise que le montant est une estimation sur la base de la commande 2010/2011 et qu'il s'agit d'un marché à bons de commande.

**Vu** la nécessité d'assurer les sorties extérieures requérant un transport motorisé des enfants scolarisés en école maternelle et en école élémentaire et pour ceux fréquentant le service Enfance-Jeunesse,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence, publié sur la plateforme de dématérialisation en date du 24/06/11,

**Vu** la proposition de l'entreprise PNA AERIAL sur bordereau de prix, située à VILLERON,

**Considérant** l'analyse de cette offre et son étude en commission d'examen des offres en date du 31 août 2011,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'examen des offres,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **RETIENT** la société PNA AERIAL pour le marché de transport scolaire et périscolaire avec mise à disposition de chauffeur,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au marché,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **• Entretien locaux et vitrerie bâtiments communaux**

M. le Maire évoque l'évolution du CCTP en fonction de l'augmentation de l'occupation des locaux comme les stages de remise à niveau (36 semaines portées à 39, la fourniture des consommables et trimestriellement la métallisation des sols).

**Vu** la nécessité d'assurer les prestations d'entretien des locaux et de vitrerie des bâtiments communaux,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence n° 11-154466 envoyé le 30/06/11, publié au BOAMP le 30/06/11,

**Vu** la proposition de l'entreprise TECHNILINE, située à LE THILLAY, pour un montant de 59 155.00 € HT,

**Considérant** l'analyse de cette offre et son étude en commission d'examen des offres en date du 31 août 2011,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'examen des offres,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **RETIENT** la société TECHNILINE pour l'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux, pour un montant de 59 155,00 € HT,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au marché,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

- **Marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux**

M. le Maire donne la parole à M. HOUET qui explique les besoins à satisfaire dans le cadre d'une consultation spécifique et présente les offres analysées lors de la Commission d'Appel d'Offres.

M. ROUDAUT demande comment s'effectuera l'actualisation. M. le Maire répond qu'il existe des indices de référence permettant cette actualisation mais que l'évolution du prix du gaz sera prise en compte tant à la hausse qu'à la baisse. M. HOUET précise que dans le cas d'une diminution de la consommation, il existe une clause qui définit le partage des économies avec la société.

M. NICOLAS demande pourquoi le montant du P3 proposé est inférieur à celui réalisé en 2010 réalisé. M. HOUET répond que la société lisse cette provision sur 9 ans.

**Vu** la nécessité d'assurer les prestations de maintenance et d'exploitation des installations de production, de distribution et d'émission de chaleur et l'approvisionnement d'eau chaude sanitaire,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence n° 11-160874 envoyé le 07/07/11/11, publié au BOAMP le 09/07/11,

**Vu** l'avis de la commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 31 août 2011,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** la proposition de l'entreprise DALKIA, située à BOUSSY SAINT ANTOINE, pour une solution de base tarif régulé à 60 804,58 € HT,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'entreprise DALKIA, située à BOUSSY SAINT ANTOINE, pour une solution de base tarif régulé 60 804,58 € HT,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au marché,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

- **Lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'études dans le cas de la modification du POS et la mise en place du PLU**

M. le Maire précise que les dispositions réglementaires dans le cadre du Grand Paris ont évolué en juin 2011. Il rappelle et explique la procédure entre les différents documents réglementaires, région, cantons et communes auxquels on doit se conformer.

M. Le Maire informe de la nécessité du lancement d'une consultation pour l'attribution d'une mission d'étude pour la modification d'un Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La modification du POS est nécessaire pour permettre une extension partielle et limitée de la Zone d'Activité de la Barogne.

M. le Maire rappelle la visite de M. le Sous-Préfet et indique qu'une directive permet aujourd'hui de lancer l'élaboration du PLU à partir du moment où celui-ci est en corrélation avec les directives du futur SDRIF.

M. LEROY précise que cette modification du POS et le passage au PLU s'inscrit aussi dans le cadre du Grenelle 2 de l'environnement et qu'il s'agit d'un travail important.

M. le Maire confirme que ce travail d'ampleur s'effectuera comme la commune l'a toujours fait, depuis 1982, dans la concertation, afin d'inscrire l'évolution de Moussy-le-Neuf dans le long terme.

**Considérant** l'intérêt de la Commune pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de définir ses orientations en matière d'urbanisme d'aménagement et de développement durable,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **CHARGE** M. Le Maire de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour une prestation d'assistance conseil à la modification du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la dotation globale de décentralisation,
- **AUTORISE** la révision du Plan d'Occupation des Sols,
- **AUTORISE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

#### **7 –CONVENTION COLLECTE DE TLC**

M le Maire indique que suite aux diverses réunions de la Commission Environnement, et notamment lors de la réunion du 24 mars 2011 de la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien, il a été proposé que la CCPGM, du fait de sa compétence « collecte des déchets », devienne l'interlocuteur unique des entreprises de collectes des Textiles – Linges– Chaussures, et reprenne à son nom les conventions passées avec les communes afin de procéder ainsi au développement de la communication pour favoriser le détournement des TLC. Il ajoute que dans le cadre de la collecte du verre, cette rationalisation a permis un redéploiement.

M. Le Maire précise qu'à ce jour, la commune de MOUSSY LE NEUF a une convention avec l'entreprise Le Relais, qui a permis la mise en place d'une borne de collecte.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien à reprendre en son nom la convention passée avec l'entreprise Le Relais et bénéficier du versement du « soutien à la communication ».

#### **8 –RECOMPENSES BACHELIERS 2011**

M. le Maire informe que sur proposition de la municipalité, outre l'intérêt de féliciter les lycéens ayant réussi l'examen du baccalauréat (général ou professionnel), il est envisagé d'organiser une réception qui leur permettra de se retrouver et d'échanger sur leurs nouvelles orientations créant ou confirmant ainsi des liens sociaux. Dans le même esprit que la remise des dictionnaires faite à l'occasion du passage en 6<sup>ème</sup>, le Conseil souhaite récompenser aussi ses bacheliers.

A cette occasion, M. Le Maire propose de remettre un bon d'achat d'une valeur de 25 € à chaque bachelier lors de cette réunion. Pour ce faire, les jeunes concernés doivent se présenter en mairie munis d'une photocopie de leur diplôme ainsi que de leur pièce d'identité et être obligatoirement présents ensuite lors de la cérémonie officielle.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des bons d'achats à 25 € par bachelier pour toute la durée du mandat,
- **ACCEPTE** d'attribuer annuellement un bon d'achat à chaque bachelier résidant à Moussy-le-Neuf et obligatoirement présent à la cérémonie de remise des récompenses.

#### **9 –RENTREE SCOLAIRE 2011/2012**

- **Réunion de rentrée scolaire**

M. Le Maire informe que le 1<sup>er</sup> septembre 2011, à l'initiative de la commune et en présence de Mme l'Inspectrice d'Académie, du corps enseignant, des élus et des responsables des services, une réunion de rentrée a été organisée. Pour l'occasion, un memento, regroupant l'ensemble des procédures a été édité et présenté ; un exemplaire sera remis à chacun.

Par ailleurs, Mme l'Inspectrice a confirmé les modalités d'organisation du pont de l'ascension à savoir le 18 mai 2012 reporté au 2 novembre 2011.

- **Effectifs**

M. Le Maire informe que la rentrée scolaire aura lieu le lundi 5 septembre 2011. Après pointage avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire, les effectifs prévisionnels sont :  
165 enfants en école maternelle et 242 en école élémentaire.

- Pour l'école maternelle

2 classes PS/MS

- Classe de Mme LEFORT, 12 petits/17 moyens

- Classe de Mme PEREIRA, 17 petits/14 moyens

2 classes de PS/GS

- Classe de Mme ROUDON, 14 petits/14 grands

- Classe de Mme MOOTHÉRY, 15 petits/13 grands

1 classe de moyens

- Classe de Mme GÉRARD, 24 moyens

1 classe de grands

- Classe de Mme BIARD, 25 grands

M. le Maire confirme l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe en école maternelle.

Pour l'école élémentaire : (répartition des classes encore non connue).

CP : 47

CE1 : 59

CE2 : 46

CM1 : 42

CM2 : 48

Soit 10 classes en école élémentaire.

- **Activités scolaires**

M. Le Maire rappelle que les élèves du cycle 3 continueront à bénéficier de l'activité natation, grâce au financement de la commune tant sur le transport que sur les locations de bassins. A titre indicatif, le coût global de la natation scolaire en 2010/2011 est de 9078€.

Les niveaux concernés sont les CE1, CE2 et CM2. Cette année, les CP; CE1 et CE2 bénéficient d'une séance hebdomadaire sur une période de 12 semaines et les CP, d'une séance hebdomadaire sur une période de 8 semaines.

En ce qui concerne l'activité équitation, celle-ci est reconduite avec le centre équestre de Choisy-aux-Bœufs. Le niveau concerné par cette activité sera les CM1, élèves qui ne bénéficient pas de la natation. 1 séance hebdomadaire est prévue. Au même titre que la natation scolaire, la commune continue de financer cette activité mais attend de recevoir le planning.

- **Classe de découverte**

Chaque année, le Conseil Municipal vote une dotation en direction de l'école élémentaire pour 2 classes de découverte. Pour ce faire, l'école doit fournir à la commune le projet détaillé de la classe de découverte. M. le Maire note le retour extrêmement positif et félicite les enseignants de cette initiative dont on a pu mesurer les effets lors de la présentation de fin d'année.



- **Crédits scolaires**

M. le Maire rappelle que la commune alloue, tous les 3 ans, une dotation par enfant permettant aux écoles de fonctionner. La dotation se décompose comme suit :

- dotation par élève : 45€
- dotation téléphone : 400€ / école
- dotation fêtes et transports : 500 € / classe

Pour l'ouverture de la nouvelle classe en école maternelle, 1500€ sont alloués. La commune a, par ailleurs, acheté tout le mobilier nécessaire à cette ouverture.

### **10 –BILAN ÉTÉ 2011 SEVICE ENFANCE/JEUNESSE**

M. le Maire informe que le CLSH a connu, cet été 2011, une fréquentation correspondant à 1060 « journées-enfants » pour les enfants de 3 à 6 ans soit une moyenne de 53 « journées-enfants » et de 895 « journées-enfants » pour ceux de plus de 6 ans, soit une moyenne de 39 « journées-enfants ». Il est constaté une légère baisse de fréquentation par rapport à l'été 2010 (moyennes de 55 et 45 en 2010). Par ailleurs, tous les lundis matin, un accueil « déjeuner » a été proposé à l'attention des familles. Les sorties étaient organisées de façon hebdomadaire.

En ce qui concerne le CAJ :

- Pour juillet : 349 demies-journées soit 18 jeunes
- Pour Août : 305 demies-journées soit 14 jeunes

Il est constaté une augmentation de la fréquentation par rapport à 2010, (13 jeunes en juillet et 4 en Août).

Enfin, le séjour à la Ferme de Saint-Hilliers a permis à 14 enfants de partir, accompagnés de 2 animateurs.

M. NICOLAS s'interroge sur la baisse de fréquentation du CLSH. M. le Maire précise qu'elle peut s'expliquer en partie par la baisse d'effectif scolaire en élémentaire mais qu'elle peut aussi être due à des raisons économiques et à des organisations familiales en résultant. Toutefois un bilan détaillé est en cours d'élaboration afin d'en apprécier les raisons.

### **11- DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues cet été concernant les propriétés cadastrées : AS 83 du 8 allée des Mésanges (alignement de fait), AS 89 du 13 avenue du Moulin (alignement de fait), AV 395 du 26 rue des Acacias (alignement de fait), AV 423 du 7, impasse du Biset pour partie, soit 372 m<sup>2</sup> (alignement de fait), AV 395 du 24 rue des Acacias (alignement de fait) ont été signées et retournées aux notaires concernés. Ces propriétés n'ont pas fait l'objet de droit de préemption.

Le Conseil Municipal n'a pas exercé son droit de préemption sur la déclaration de cession d'un fonds de commerce dont l'activité est le bar et la restauration situé 33 rue Cambacérés à Moussy le Neuf. La déclaration a été signée et retournée au mandataire.

Le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur la déclaration de cession d'un fonds de commerce dont l'activité est la petite restauration, pizzeria et sandwicherie situé 3 place de la Croix à Moussy le Neuf.

Le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes : AV 423 au 7 impasse Biset pour partie, soit 500 m<sup>2</sup> (alignement de fait).

### **12- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Compte rendu de délégation**

N°	Intervenant	Objet	Montant
21	MatMut	Remboursement candélabre – Rue des clos suite accident du 15 avril 2011	3.892,86 €

22	Bosquet	Vérification des extincteurs pour une durée d'un an renouvelable 2 fois	304,15 €/annuel hors pièces détachées
23	Lycée de Mitry Mory	Prise en charge frais de scolarité 2 élèves moussignols	212,24 €
24	Lycée de Claye Souilly	Prise en charge frais de scolarité 11 élèves moussignols	791,34 €
25	2BDM	9 <sup>ème</sup> tranche de travaux de l'Eglise Avenant diminuant le montant des honoraires et modifiant la dénomination de l'architecte des Monuments Historiques	47.265,45 € Ramenés à 39.721,07 €
26	Pitney Bowes	Location machine à affranchir	528,63 €
27	La Poste	Contrat enveloppes expert pour envoi CNI en sous préfecture	551,36 €

- **Organigramme des services communaux**

Un nouvel organigramme est présenté aux élus. En effet, des changements sont dus à la demande de mise en disponibilité de deux agents, à l'arrivée de nouveaux agents mais également à une évolution de poste.

- **Gens du Voyage**

M. le Maire rappelle que du 1<sup>er</sup> au 24 Août 2011, un campement de gens du voyage s'est installé illégalement sur une jachère privée sur le territoire de Moussy-le-Neuf. 60 à 100 caravanes environ ont été dénombrées. Il a fallu faire installer des bennes à ordures avec gestion de celles-ci par les services communaux ainsi que par la CCPGM mais aussi déterminer un point d'accès à l'eau potable, en l'occurrence au cimetière. Le coût estimatif s'élève de 2 240 € alors que les gens du voyage ont participé à hauteur de 599,07€.

M. le Maire ajoute que la commune n'avait pas eu à subir depuis longtemps une telle installation, de surcroît illégale. Pourtant, la commune a toujours sollicité les agriculteurs afin de les informer des risques, mais aussi afin qu'ils prennent toutes les dispositions pour limiter l'accès aux jachères et autres.

Pour information, conformément à la législation, la commune n'est pas tenue d'avoir une aire d'accueil. De plus, l'accord pris sur le canton avait été anéanti avec la décision unilatérale d'Othis malgré l'accord unanime de participation de chacune des communes. Néanmoins, il est précisé que la commune a eu à faire à des personnes correctes. Il n'en demeure pas moins que cela engendre un coût pour la collectivité.

M. le Maire propose de délibérer afin de répercuter ces frais aux exploitants qui ne prendraient pas de dispositions pour sécuriser leurs parcelles. Le Conseil acte cette disposition et accepte de délibérer.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 1 voix contre (Mme BLONDEEL qui précise que les gens du voyage pénétreront malgré des aménagements et que les agriculteurs ne peuvent supporter ces coûts), et 18 voix pour,

- **DÉCIDE** de répercuter aux agriculteurs qui ne prendraient pas de mesures préventives, les frais induits par les campements de gens du voyage installés sur des terrains privés.

- **Aménagement du Centre – Commencement des travaux**

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que le permis de construire pour les phases un et deux a été délivré en date du 27 juin 2011. Le permis est purgé du recours des tiers. M. Le Maire précise que les travaux débiteront pour la phase 1 fin septembre et pour la phase 2 en avril 2012.

L'ensemble sera livré en mai 2013. La démolition de l'ancienne école et du Foyer rural devrait intervenir en mars 2012. Un plan d'installation de chantier et de circulation est à l'étude actuellement. M. Le Maire précise que toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances liées à cette opération.

- **Point financier/travaux**

Travaux d'investissement

Tous les dossiers prévus au budget de l'exercice sont lancés ou en cours de lancement pour la plupart. Un état des travaux entrepris ou réalisés est décrit ci-dessous :

LIEU	OBJET	ETAT
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>		
Groupe scolaire	-Acquisition de mobilier pour nouvelle classe maternelle -Peinture de 9 classes et couloirs Ecole Primaire -Revêtement de sols du dortoir maternel et bureaux de direction	Réalisé
Complexe du Chêne	Création local de stockage associatif Modification des sanitaires du Dojo	Réalisé
CLSH	Travaux de peinture sur couloir	Réalisé
Restaurant scolaire	Pose de protections sur le bas des murs	Réalisé
Complexe de l'Erable	Pose revêtement de sol sur Mezzanine	Réalisé
Vestiaire stade	Travaux de peinture des douches et vestiaires	Réalisé
CTM	Travaux neufs	En cours
Tennis couvert	Travaux neufs	A engager
Halle couverte	Travaux neufs	A engager
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Réseau communal	Travaux d'amélioration (INDUXI et abaisseur de puissance)	Réalisé
Parking Ecole	Pose éclairage	Réalisé
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
Z I Barogne	Curage des fossés (réseau eaux pluviales)	Réalisé
<b>VOIRIE</b>		
Rue Cléret	-Création parking école redéfinition de la circulation aux abords de l'école -Requalification entrée parking	Réalisé
Rue de Lampezard Rue Mansion Rue du Vivier Ruelle de la Grange aux moines Ruelle du Puits Guy	Requalification de voirie	Réalisé
Rue de l'Erable	Extension	En cours
Centre bourg	Requalification	En cours

Subvention en cours

Objet	Organisme	Au titre de	Etat
Halle couverte	Etat	FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce)	Un accord est donné pour débiter les travaux. Le montant accordé n'est pas encore connu.
Halle couverte	Région	ADR – (Aménagement Durable Rural)	Une demande de renseignements complémentaires ainsi que l'avis du TPG est requis pour passer le dossier en commission permanente.
Vidéosurveillance	Etat	FIPD – (Fonds Interministériel Prévention Délinquance)	La subvention à hauteur de 30.000 € est accordée

- **Suivi d'investissement**

M. le Maire informe que la courbe d'investissement évolue conformément aux objectifs fixés par la commune. L'état des factures acquittées à ce jour est à 1 123 210 € et celui des engagements non encore soldés à 1 075 973 €.

- **Baux commerciaux**

Restaurant « le neuf de Moussy »

Bail signé au profit de la Société « Les Petits Parisiens » en date du 5 août 2011. L'établissement a ouvert le 29 août 2011.

Sandwicherie

La vente du fonds de commerce du local aura lieu le 7 septembre 2011. A l'issue, un nouveau bail sera signé au profit de nouveaux gérants.

Bail précaire – CMS – Installation d'une orthophoniste

Signature du bail : le 1<sup>er</sup> août 2011. Le démarrage de l'activité est prévu le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

- **Manifestations**

Samedi 3 septembre : L'ESM Football invite plus particulièrement les joueurs de 12 ans et plus à venir faire leur pré-inscription dans la salle GOZLIN de 14h00 à 18h00.

Samedi 3 septembre : Le CAJ organise une soirée « Mixtime back to school » dans la salle de spectacles du Complexe du Chêne à partir de 20h00. Le prix est de 3€ par personne et la soirée est ouverte à tous.

Samedi 10 septembre : Le forum des associations (Espoir Sportif de Moussy le Neuf et Moussy Loisirs et Culture) se déroulera au Complexe du Chêne de 14h00 à 18h00. Pour le karaté et le tennis, à partir de 10h00.

Le Centre de Loisirs propose sa fête annuelle qui clôture traditionnellement la période estivale. Les familles et les enfants ayant fréquenté le centre seront les bienvenus.

Samedi 17 et Dimanche 18 septembre : Journées Européennes du Patrimoine

L'église Saint Vincent, classée Monument Historique sera ouverte au public le Samedi de 10h00 à 12h00 et le dimanche de 14h00 à 18h00. Une exposition aura lieu retraçant l'histoire de sa restauration ainsi que celle du village. Un concert exceptionnel sera donné le dimanche à 16h00 par Mme LEHNERT Catherine, Pianiste ; DULAURENT Sylvie, Violoncelliste et LUCAS Bernard, Ténor soliste. La chorale « Les Fantaisies Moussignoies » se produira également avec des chants traditionnels, du gospel, des chants sacrés...

Vendredi 23 septembre : La CCPGM reconduit l'opération « Nettoyons la nature » pour les scolaires. Les élèves de l'école élémentaire participent à cette opération de nettoyage, l'après midi de 14h00 à 16h00, accompagnés de leurs enseignants. Des zones auront été définies au préalable par les enseignants, des parents volontaires et Mme la directrice. Les élèves seront munis de sacs, gants et tee-shirt, spécialement confectionnés pour l'occasion.

Samedi 24 septembre : Opération « Nettoyons la nature » pour les habitants. Le but étant d'identifier et nettoyer les points critiques où les ordures ont été déposées de manière sauvage. Des gants et des sacs poubelles seront mis à la disposition des participants. Pour mémoire, en 2010, 20m3 avaient été ramassés.

Samedi 24 septembre : Les Sapeurs Pompiers de Dammartin en Goële organisent une après midi d'information de 14h00 à 18h00 dans le pré derrière la mairie de Moussy-le-Vieux, sur les gestes de premiers secours, les gestes de prévention concernant les accidents. Il y aura aussi des exercices pratiques concernant l'utilisation des extincteurs et divers ateliers. Une réunion d'information aura lieu le mardi 13 septembre à 14h00 à la mairie de Moussy le Vieux.

Samedi 24 septembre : *CUISINES EN FETES* fait son retour pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, à partir de 11h00 sur la rue Jeanne d'Arc. Les trois chefs qui ont œuvré l'année dernière seront de nouveau présents. Ils animeront chacun un atelier autour d'ustensiles tels que le wok, la plancha et le blender. Chaque atelier travaillera également en fonction d'un thème de couleur. L'objectif est de se rencontrer, échanger, donner envie de cuisiner maison, enfin échanger les recettes dans la convivialité.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne dans le Conseil ne souhaitant poser d'autres questions, la séance publique se termine à 23 h 15.

Après avoir clos la séance publique, M. le Maire propose de faire une petite pause afin de permettre la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le Maire

Bernard RIGAULT